

Crimes Against Humanity
CANZ Statement (Item 82)
UNGA 80 6C (October 14, 2025)

Thank you, Chair.

I have the honour to speak today on behalf of Australia and New Zealand, as well as my own country, Canada.

Crimes against humanity constitute some of the gravest affronts to human dignity. Their widespread or systematic nature devastates communities and represents threats to international peace and security. Impunity for the commission of these crimes challenges the very foundation of the international legal order. Amid persistent and emerging atrocities around the globe, we, as the international community, must reaffirm our collective resolve to prevent and punish these most serious international crimes.

The elaboration of a Convention on the Prevention and Punishment of Crimes Against Humanity presents such an opportunity. CANZ supports this essential undertaking.

Indeed, the absence of a dedicated international convention on crimes against humanity represents a gap in our legal architecture, in contrast with the existing multilateral treaties that address genocide and war crimes. A convention on the Prevention and Punishment of Crimes Against Humanity would allow for the codification of existing customary international law obligations, while enabling the recognition of additional elements, thus reinforcing the international accountability framework. It would equally strengthen international cooperation and provide States with clear guidance and mechanisms for addressing these crimes effectively, sending a strong signal of deterrence.

Chair,

We welcome the significant step taken by the General Assembly last year, setting in motion the formal process to negotiate a treaty based on the Draft Articles adopted by the International Law Commission in 2019. We appreciate the inclusive consultation process that underpinned the Commission's work, which provides a solid foundation for further deliberation.

We acknowledge that Member States hold differing views on certain aspects of the Draft Articles. However, we believe that these various perspectives should not impede our efforts to continue this important work. Rather, they underscore the importance of meaningful participation in the structured and collaborative process envisaged by Resolution 79/122. This resolution decides that the Diplomatic Conference will be “undertaken in an open and transparent manner”, and emphasizes the need for the widest possible and effective participation - an approach that should also guide the Preparatory Committee.

CANZ were encouraged by the substantive exchanges that took place during the Sixth Committee’s resumed sessions in April 2023 and 2024. Those discussions demonstrated a shared commitment by Member States to engage constructively and to explore paths for moving forward ahead of the upcoming Preparatory Committee meeting in January 2026.

The elaboration of a convention on crimes against humanity is not an abstract exercise — it is a chance to reaffirm our shared commitment to justice, to strengthen the rule of law, and to ensure that those who commit most serious international crimes are held to account.

CANZ stand ready to engage with all Member States in the spirit of openness, cooperation, and mutual respect. We look forward to working together to advance this essential initiative and to fulfill our collective responsibility to prevent and punish crimes against humanity.

Thank you, Chair.

Crimes contre l'humanité

Déclaration du groupe CANZ (point 82)

Sixième Commission de la 80^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (14 octobre 2025)

Merci, Monsieur le Président.

J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ainsi que de mon propre pays, le Canada.

Les crimes contre l'humanité constituent l'une des plus graves atteintes à la dignité humaine. Leur caractère généralisé ou systématique dévaste des communautés et représente une menace pour la paix et la sécurité internationales. La commission de de ces crimes en toute impunité remet en cause les fondements mêmes de l'ordre juridique international. Devant la persistance et l'émergence de telles atrocités dans le monde entier, nous, en tant que communauté internationale, devons réaffirmer notre détermination collective à prévenir et à punir ces crimes internationaux les plus graves.

L'élaboration d'une convention sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité offre une telle opportunité. Le groupe CANZ soutient cette initiative essentielle.

En effet, l'absence d'une convention internationale spécifique sur les crimes contre l'humanité représente une lacune dans notre architecture juridique, contrairement aux traités multilatéraux existants qui traitent du crime de génocides et des crimes de guerre. Une convention sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité permettrait de codifier les obligations existantes en vertu du droit international coutumier, tout en permettant la reconnaissance d'éléments supplémentaires, renforçant ainsi le cadre international de la responsabilisation. Elle renforcerait également la coopération internationale et fournirait aux États des orientations et des mécanismes clairs pour lutter efficacement contre ces crimes, envoyant ainsi un fort signal de dissuasion.

Monsieur le Président,

Nous saluons l'étape importante que l'Assemblée générale a franchie l'année dernière en lançant le processus officiel de négociation d'un traité fondé sur le projet d'articles adopté par la Commission du droit international en 2019. Nous apprécions le processus de

consultation inclusif qui a sous-tendu les travaux de la Commission, lequel constitue une base solide pour la poursuite des délibérations.

Nous reconnaissons que les États membres ont des points de vue divergents sur certains aspects du projet d'articles. Toutefois, nous estimons que ces différentes perspectives ne devraient pas entraver nos efforts pour poursuivre cet important travail. Elles soulignent plutôt l'importance d'une participation significative au processus structuré et collaboratif envisagé par la résolution 79/122. Cette résolution décide que la Conférence diplomatique sera « menée de manière ouverte et transparente » et insiste sur la nécessité d'une participation aussi large et efficace que possible – une approche qui devrait également guider le Comité préparatoire.

Le groupe CANZ a été encouragé par les échanges de fond qui ont eu lieu lors de la reprise des sessions de la Sixième Commission en avril 2023 et 2024. Ces discussions ont démontré la volonté commune des États membres de s'engager de manière constructive et d'explorer les voies à suivre en vue de la prochaine réunion du Comité préparatoire en janvier 2026.

L'élaboration d'une convention sur les crimes contre l'humanité n'est pas un exercice abstrait – c'est l'occasion de réaffirmer notre engagement commun en faveur de la justice, de renforcer l'État de droit et de veiller à ce que les auteurs de crimes internationaux les plus graves aient à répondre de leurs actes.

Le groupe CANZ est prêt à s'engager avec tous les États membres dans un esprit d'ouverture, de coopération et de respect mutuel. Nous nous réjouissons de travailler ensemble pour faire avancer cette initiative essentielle et pour nous acquitter de notre responsabilité collective en ce qui concerne la prévention et la répression des crimes contre l'humanité.

Merci, Monsieur le Président.